

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

Avis

23 septembre 2015

**TICOVAC 0,25 mL ENFANTS, suspension injectable en seringue
préremplie**

B/1 seringue préremplie en verre de 0,25 mL + 1 aiguille fournie (CIP : en 34009 367 748 2 7)

**TICOVAC 0,5 mL ADULTES, suspension injectable en seringue
préremplie**

B/1 seringue préremplie en verre de 0,5 mL + 1 aiguille fournie (CIP : 34009 278 417 0 5)

Laboratoire PFIZER

DCI	Virus de l'encéphalite à tiques inactivé (souche Neudoerfl)
Code ATC (2014)	J07BA01 (vaccin contre l'encéphalite transmise par les tiques)
Motif de l'examen	Inscription
Liste concernée	☐ Sécurité Sociale (CSS L.162-17) ☒ Collectivités (CSP L.5123-2)
Indication concernée	« Immunisation active (prophylactique) contre l'encéphalite à tiques »

01 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES ET REGLEMENTAIRES

AMM (procédure)	Dates initiales (reconnaissance mutuelle) : - TICOVAC 0,5 mL ADULTES : 21/02/2005 - TICOVAC 0,25 mL ENFANTS : 07/03/2005
Conditions de prescription et de délivrance / statut particulier	Liste I

02 CONTEXTE

Il s'agit de la mise à disposition de nouvelles présentations en seringue préremplie en verre avec aiguille non attachée, en remplacement des présentations actuellement commercialisées (en seringue préremplie en verre avec aiguille attachée).

03 CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

Considérant l'ensemble de ces données et informations et après débat et vote, la Commission estime :

03.1 Service Médical Rendu

La Commission considère que le service médical rendu par TICOVAC est important dans l'indication de l'AMM.

La Commission donne un avis favorable à l'inscription sur la liste des spécialités agréées à l'usage des collectivités dans l'indication et aux posologies de l'AMM.

03.2 Amélioration du Service Médical Rendu

Ces spécialités n'apportent pas d'amélioration du service médical rendu (ASMR V) par rapport aux autres présentations précédemment inscrites.